

LA CHARTE ÉVÈNEMENTIELLE

L'objectif principal de l'évènement est l'information et la sensibilisation du grand public et des pouvoirs publics à la précarité énergétique, et aux moyens de lutte pérenne contre ce phénomène. Cette charte s'applique à chaque étape de l'évènement, et contribue à valoriser les signataires qui s'engagent fermement dans une démarche vertueuse. Nous relayerons dans notre communication officielle et labellerons les manifestations qui se seront résolument engagées dans ce processus. En inscrivant leurs évènements au programme officiel de la Journée contre la précarité énergétique, les organisations signataires s'engagent à ce que :

1. Les actions labellisées permettent d'aller dans le sens d'une amélioration de la situation économique, sociale ou/et sanitaire des ménages concernés. Concernant les actions de rénovation labellisées par la JPE, elles doivent encourager les rénovations globales et performantes, visant une amélioration significative et pérenne des performances énergétique du logement (réalisation du maximum de travaux avec une vision globale en une étape, si nécessaire phasage des travaux en étapes en veillant à ne pas créer de pathologies ou impasses de rénovation, en lien avec les recommandations du Rapport ADEME, La rénovation performante par étapes). Une vigilance accrue sera exercée par rapport aux approches promouvant les rénovations geste par geste non coordonnées, qui ne règlent pas le problème de façon satisfaisante.

exemple d'évènements proscrits : Opérations "isolations à 1 euro"

2. Toute récupération commerciale destinée uniquement à vendre des services, prestations et équipements, ou ayant pour but de financer l'organisation en question ne sera pas labellisée.

exemple d'évènements proscrits : "- 20% sur les chaudières à l'occasion de la journée contre la précarité énergétique"

3. La logistique (organisation, communication, installation, désinstallation) des évènements et la sécurité des personnes participant à ces manifestations est assurée par les organisations.
4. L'impact environnemental de ces évènements est limité (économiser les ressources énergétiques et favoriser une communication éco responsable; privilégier l'utilisation de produits et d'installations réutilisables et recyclables; réduire, trier et valoriser les déchets.)

En cas de non respect de ces engagements, nous supprimerons sans préavis l'action inscrite au programme officiel et demanderons aux participants de ne plus inscrire la communication autour de leur évènement dans le cadre de la Journée contre la précarité énergétique (utilisation du logo, de la charte graphique...)